



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 26 mai 2021 – 18h00 Espace CASSIN – Bitche

Présents : BARBIAN Claude, BEHR Michel, BICHELBERGER Christian, DELLINGER Paul, DOR Norbert, EIBEL Jean-Louis, EITEL Jean-Paul, FABING Sandra, FINKLER Dominique, FONTAINE Eliane, GLAD Jacqueline, HAMMER Guy, HEIM Cathia, HELMER Jacques, HOELLINGER Jean-Marc, HÖLTER Laurent, HUBRECHT Olivier, HUVER François, KIEFFER Benoît, KRAUSE Guillaume, LEICHTNAM Gaston, MARTZEL Christophe, MATHI Chris, MAYER Manuel, MAZUY Anne, MEGEL Etienne, MEREL Maryline, MICHAU Mélanie, MONDAUD Thierry, MORIAN Roger, NOSAL Marie-Claude, OLIGER Emile, ORDENER Delphine, OSWALD François, OSWALD Sabine, OTT Grégory, ROMANG Joël, RUFF Monique, SCHAEFFER Charles, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Cathy, SCHWARZ Sandrine, SEEL Sébastien, STEBLER Serge, STOCKY Gérard, SUCK David, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WAGNER Jean-Marc, WEIL Serge, WEY Joëlle, WITTMANN Véronique, ZINS Florence.

Absents excusés : LEICHTNAM Pascal, CHUDZ Jean-Louis, SEITLINGER Vincent, KOELSCH Alexandre, ZINTZ Daniel.

Absents ayant donné pouvoir : SCHRUB Laurent à DOR Norbert, FORTHOFFER Jérôme à RUFF Monique, TARHAN Sibel à HUVER François, SCHNELL Véronique à MICHAU Mélanie, BEHR Francis à HOELLINGER Jean-Marc, DORCKEL Pierrette à ROMANG Joël, SIDOT Francis à VOGEL Marcel, HEMMERT Eric à VOGEL Marcel, BURGUN Christelle à MORIAN Roger.

M. Norbert DOR assure le secrétariat de séance.

1) Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance 14 avril 2021

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 14 avril 2021.

2) Information sur les décisions prises par délégation au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Le Président rend compte régulièrement au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de celui-ci.

▪ **MARCHES ET AVENANTS ATTRIBUES PAR DELEGATION**

MARCHÉS :

Marché	Estimatif €HT	Attributaire du marché	Montant du marché €HT
<u>Site verrier de MEISENTHAL</u>			
Enseigne lumineuse du Site Verrier	9 000,00	AD Visuel	7 795,00
<u>Pistes Cyclables</u>			
Réfection de la piste cyclable de Petit Réderching et Rohrbach les Bitche et entre Lemberg et Bitche Lieu Dit Kaltkueche	58 547,00	COLAS France ZI Neuwald 57 208 SARREGUEMINES	34 965,30

AVENANTS :

Avenant	Titulaire du marché	Montant du marché avant avenant €HT	Montant de l'avenant €HT	Montant du marché €HT après avenant
<u>Sentier d'Excellence</u>				
<p><u>Objet de l'avenant:</u> Impression de 15 000 topoguides supplémentaires, suppression des flyers et non réalisation de la voix off</p>	<p>ALTEVIA PIC BOIS NORD EST ZA de la CCB 88 140 AUZAINVILLIERS</p>	<p>24 925,10</p>	<p>2 607,00</p>	<p>27 532,10</p>
<u>ZA ROHRBACH LES BITCHE</u>				
<p><u>Objet de l'avenant :</u> Soustraction des coûts liés à la réalisation des enrobés et à la pose de bordurettes des trottoirs du montant de la tranche ferme pour les additionner au montant de la tranche optionnelle</p>	<p>GROUPEMENT COLAS, TPDL et GREBIL</p>	<p>Tranche ferme : 1 794 382,07 Tranche optionnelle : 1 : 87 037,61</p>	<p>Tranche ferme : - 34 089,00 Tranche optionnelle : 1 : + 34 089,00</p>	<p>Tranche ferme : 1 760 293,07 Tranche optionnelle : 1 : 121 126 ,61</p>
<u>Assurances</u>				
<p>Tous risques Chantier et Dommages ouvrage pour la restructuration du site Verrier de Meisenthal <u>Objet de l'avenant :</u> Date initiale de fin de chantier : 31/12/2020 Prorogation du contrat pour une période supplémentaire de 6 mois. Nouvelle date prévisionnelle de fin de chantier : 30/06/2021</p>	<p>ASSURANCES PILLIOT 19 rue de saint martin – Schiltigheim 69 921 AIRE SUR LA LYS</p>	<p>121 950,01 € TTC</p>	<p>4 466,04 € TTC</p>	<p>126 416,05 € TTC</p>
<p>CIAV – Lot 5 : assurance dommage aux biens et risques annexes <u>Objet de l'avenant :</u> Adjonction de nouvelles superficies suite aux travaux de restructuration du site : + 1407 m² à compter du 01.01.2020 (CIAV/Halle) + 405 m² au 12/01/2021 (Boutique)</p>	<p>GROUPAMA GRAND EST 101 route de Hausbergen CS 30014 – Schiltigheim 67012 STRASBOURG Cedex</p>	<p>3 609,15 € TTC</p>	<p>706,19 € TTC</p>	<p>4 315,34 € TTC</p>

▪ **CONVENTIONS D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET/OU TECHNIQUE
AUX COMMUNES**

Listes des Missions d'assistance aux communes contractualisées depuis le 5 mars 2021

Nom de la Commune	Objet de la Mission	Date de la signature de la convention
SAINT LOUIS LES BITCHE	Réaménagement du cimetière	25/03/2021

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation au Président.

3) URBANISME – PLUI – Modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées du PLUI – Est

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté n°228 en date du 06 mai 2021,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du publique du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Président, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par délibération du 19 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 29 janvier 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modalités suivantes :**
 - **Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels,**
 - **Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.**
- **D'autoriser le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUI - Est**
- **D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Arrivée de M. Vincent SEITLINGER

4) URBANISME – PLUI – Modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées du PLUI – Ouest

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté n°229 en date du 06 mai 2021,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Monsieur le Président, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par délibération du 19 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 29 janvier 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modalités suivantes :**
 - **Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels,**
 - **Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.**
- **D'autoriser le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUI – Ouest ;**
- **D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

5) CULTURE - Médiathèque – Les polars Mosellans- Fixation de tarif

La Médiathèque Joseph Schaefer, en partenariat avec la Halle Verrière de Meisenthal a accueilli Nicolas Turon et Clément Paré, deux auteurs en résidence au Pays de Bitche au mois de février 2021 pour une production inédite de 4 « polars mosellans », écrits en immersion sur le territoire :

- Vol mystère à Volmunster
- Le test de Rohrbach
- Coup de boule à Meisenthal
- Dans l'Eguelshardt du Loup.

Une impression de 200 exemplaires a été effectuée pour chaque ouvrage.

Il est proposé de les vendre au tarif unitaire de 2 euros à la Médiathèque Joseph Schaefer, mais aussi à l'Office de tourisme et dans les boutiques des sites touristiques du Pays de Bitche.

Pour assurer la promotion des ouvrages et leur donner une visibilité, une vente dédicace sera organisée, ainsi que des lectures dans le cadre du festival de lectures dans la nature « Récits du dehors ». Une diffusion est également programmée cet été sous forme de podcast sur les ondes de Radio France. Ils concourront ainsi à faire rayonner le Pays de Bitche sur l'ensemble du territoire national.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission « Développement économique - Politique Culturelle » en date du 20 mai 2021, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer le prix de vente de chaque ouvrage à 2 €**
- **d'autoriser leur vente au sein des lieux indiqués ci-dessus**

6) CULTURE - Animation culturelle - Appel à projets 2021

Lors de sa séance du 2 juin 2016, le Conseil Communautaire a institué un appel à projets culturels sur le territoire, afin de pouvoir accorder une aide à certaines manifestations culturelles qui bénéficient d'un rayonnement intercommunal et de l'intervention d'artistes professionnels. Compte tenu de l'intérêt suscité par cet appel à projet, celui-ci a été reconduit en 2017, 2018 et 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'impossibilité pour un très grand nombre de manifestations de pouvoir se tenir, cet appel à projet n'a pas été lancé en 2020. Il a néanmoins été proposé de soutenir plusieurs associations ayant sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes. Au total, 10 associations ont bénéficié d'un soutien financier global de 9 550 €.

En 2021, il est proposé de reconduire l'appel à projets culturels en vue de soutenir les associations culturelles du territoire. Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement culturel et la présence artistique sur le territoire ;
- Permettre aux habitants et aux touristes de profiter d'animations ou d'événements culturels ;
- Renforcer le lien social et l'attractivité du territoire.

Les critères fixés pour l'éligibilité des projets sont les suivants :

- Avoir un rayonnement intercommunal et proposer une ou des manifestations ayant une visibilité communautaire en 2021 ;
- Avoir son siège et proposer un ou des projets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Faire appel à des artistes professionnels pour une ou des manifestations.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2021.

La commission « Développement économique - Politique Culturelle » se réunira au mois de juillet puis proposera au Conseil Communautaire l'attribution des aides, selon les critères mentionnés ci-dessus et selon la qualité et le contenu du projet. Les projets en partenariat avec d'autres associations ou structures, la valorisation du patrimoine du Pays de Bitche, la mise en place d'actions en lien avec des artistes et les habitants seront valorisés.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission « Développement économique - Politique Culturelle » en date du 20 mai 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement de l'appel à projet 2021 selon les critères énoncés ci-avant ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7) CULTURE – Parcours culturels 2021 – Subventions

Lors de sa séance du 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire a institué le dispositif de soutien aux parcours culturels dans les collèges du Pays de Bitche.

Ce dispositif profite aux élèves des collèges de Bitche, Lemberg et Rohrbach-Lès-Bitche domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les Collèges « La Paraison » de Lemberg, « Jean-Jacques Kieffer » de Bitche et « Jean Seitlinger » de Rohrbach-Lès-Bitche ont justifié de l'utilisation de leur enveloppe respective de l'année 2020.

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer les concours suivants :

- 256,50 € pour le Collège « Jean-Jacques Kieffer » de Bitche : 7 506 € (13,50 € X 556 élèves) moins le solde 2020 (7 249,50€)
- 1 789,50 € pour le Collège « La Paraison » de Lemberg : 3 874,50 € (13,50 € X 287 élèves) moins le solde 2020 (2 085 €)
- 6 379,38 € pour le Collège « Jean Seitlinger » de Rohrbach-Lès-Bitche : 6 615 € (13,50 € X 490 élèves) moins le solde 2020 (235,62 €).

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission « Développement économique - Politique Culturelle » en date du 20 mai 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement des subventions pour 2021 sur les bases indiquées ci-avant ;**
- **d'imputer les dépenses au budget général 2021 – Article 65737**

8) SANTE – Convention d'attribution de subvention – Projet OUNA

La crise du COVID-19 a démontré que les services numériques pouvaient apporter certaines réponses à des situations créées par la nécessaire distanciation sociale et sanitaire. Toutefois, les inégalités d'accès au numérique restent fortes. Sur le territoire du Pays de Bitche, doté d'un réseau très haut-débit, la problématique majeure ne réside pas dans le manque d'infrastructures, mais dans l'appropriation d'objets techniques complexes (ordinateurs, tablettes, smartphones) par les personnes âgées et autres populations vulnérables.

Le numérique en général, les écrans connectés avec assistance vocale en particulier, offrent pourtant des perspectives intéressantes, dès lors qu'ils sont mis au service de l'écosystème gravitant autour de la personne (famille, voisins, commerçant, professionnels de santé) et n'entendent pas s'y substituer.

Le rapport de Jérôme GUEDJ, inspecteur général des affaires sociales, ancien député et président du Conseil Départemental de l'Essonne, sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en période de confinement a révélé les difficultés qui ont été rencontrées par ces personnes et identifié des leviers qui sont aujourd'hui à la main des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la société civile pour combattre l'isolement des aînés pour le temps de crise mais aussi pour la période qui suivra.

Impliqué à plusieurs titres dans les domaines de la santé et du numérique, la Communauté de Communes du Pays de Bitche a souhaité venir en appui des acteurs locaux en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand-Est au travers d'un projet nommé « Observatoire des Usages du Numérique pour les Aînés (OUNA) ».

Ce programme a pour ambition de trouver des réponses aux besoins essentiels identifiés dans le rapport Guedj en conduisant des expérimentations associant des professionnels de santé en charge du domicile et des EHPAD en s'appuyant sur des équipements numériques et des prestataires qui y ont intégré leurs services.

La Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est portée candidate pour porter cette expérimentation et bénéficiera à ce titre d'un financement pour l'achat des équipements.

Le rôle de la Communauté de Communes sera de coordonner le déploiement des équipements et d'accompagner leur mise en œuvre.

Le projet OUNA vise deux objectifs :

- Réduire la fracture numérique chez les séniors ;
- Déployer la télésanté en région Grand Est.

Les équipements concernés par l'expérimentation sont les suivants :

- Pour la réduction de la fracture numérique chez les seniors :
 - o Un visiophone assisté ;
 - o Un dispositif de coffre-fort électronique permettant de sécuriser les données du senior (une clé cryptographique Titan) ;
 - o Un équipement réseau mesh qui apporte la connectivité Wifi dans la pièce de vie de la personne ou à proximité.
- Pour le déploiement de la télésanté :
 - o 1er volet : les équipements médicaux de téléconsultation pour l'infirmier(ère) libéral(e) qui assiste le patient au domicile (donc hors EHPAD) : otoscope connecté, stéthoscope connecté, oxymètre, tensiomètre ;
 - o 2ème volet : pour l'infirmier(ère) libéral(e) ayant une formation à l'électrocardiogramme en pratique infirmière : en complément à l'équipement téléconsultation, un ECG numérique portable pour travailler en mobilité.

La finalité de cette expérimentation est d'observer l'utilisation de ces équipements et de définir les conditions nécessaires et suffisantes à leur généralisation.

La Communauté de Communes du Pays de Bitche a sollicité une enveloppe de 60 650 € auprès de l'ARS et mettra à disposition ses moyens humains techniques pour assurer le déploiement des équipements.

Cette somme comprend :

- L'acquisition et l'installation de visiophones au sein des EHPAD qui participeront à l'expérimentation ;
- L'acquisition et l'installation de visiophones au domicile des seniors qui participeront à l'expérimentation ;
- L'acquisition et la remise d'équipements médicaux connectés aux infirmiers(ères) qui participeront à l'expérimentation ;

La période de réalisation du projet est comprise entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2021.

La convention d'attribution de la subvention est jointe à la présente délibération. Il est proposé d'en approuver les termes, d'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à la signer et d'engager toutes les démarches en vue de la réalisation de l'expérimentation.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Santé en date du 21 mai 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention ;**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

9) CONCESSIONS ELECTRIQUES - Article 8 convention 2021

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des communes de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach lès Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche et la reprise de compétence par la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu le contrat de concession signé initialement avec ENEDIS en septembre 1994, renouvelé en décembre 2012 et les aides prévues dans le cadre de ce contrat

Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement »

Comme chaque année, par courrier en date du 9 décembre 2020 et par mail en date du 5 janvier 2021, il a été procédé au recensement des travaux envisagés par les communes dans le cadre de l'article 8, qui comme expliqué précédemment est une aide attribuée par Enedis aux communes qui engagent des travaux uniquement de mise en esthétique des réseaux électriques déjà existants.

Il est rappelé que la répartition de l'enveloppe d'un montant annuel de 33.500 € se fait au prorata (pourcentage) du montant des travaux avec un plafond maximal de 40%.

Ex. : 10% du montant total des travaux équivaut à 10% du montant de l'enveloppe.

Pour l'année 2021, ont déposé un dossier :

COMMUNES	Observations
Achen – Rue de l'Etang – report 2020	12.387,21 € devis ENEDIS signé + terrassements
Epping – Rue d'Ormersviller et rue d'Urbach	Estimation selon devis entreprises : 7.466,09 €
Rimling – Enfouissement rue du Stade– report 2020	47.607,61 € HT Devis ENEDIS signé
Sturzelbronn – Rue Principale– report 2020	50 315,27 € HT Devis ENEDIS signé

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider la liste des dossiers déposés en 2021 comme présentée ci-dessus qui sera jointe à la convention
- de solliciter un report des crédits 2020 non consommés soit la somme de 24.196,24 €
- de confirmer la répartition de l'enveloppe annuelle au prorata du montant des travaux réalisés à la date du 30 novembre 2021
- d'autoriser M. le Président à signer la convention 2021 ainsi que tous documents en application de ces décisions.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 6 mai 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la liste des dossiers déposés comme présentée ci-dessus et qui sera jointe à la convention**
- **de solliciter un report des crédits 2020 non consommés soit la somme de 24.196,24 €**
- **de confirmer la répartition de l'enveloppe annuelle au prorata du montant des travaux réalisés à la date du 30 novembre 2021**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention 2021 ainsi que tous documents en application de ces décisions.**

10) ORDURES MENAGERES – Déchetteries - Règlement

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte des déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Considérant la nécessité de mettre en place un Règlement commun aux deux déchetteries du territoire (Bitche et Rohrbach-lès-Bitche) ;

Considérant l'évolution des réglementations en matière de consignes de Tri.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 6 mai 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement des déchetteries tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces concernant l'application de ces nouvelles modalités.**

11) PETITES VILLES DE DEMAIN

Lancé le 1^{er} octobre 2020 le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et territoires alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement en particulier sur les politiques de l'habitat et de l'animation des centres bourg.

Le programme est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en partenariat avec la Banque des Territoires, l'Anah, le Cerema et l'Ademe.

Il s'appuie également sur un engagement de la Région Grand Est et du Département de la Moselle. Il permettra (jusqu'en 2026) de débloquer 3 milliards d'euros en facilitant la réalisation d'OPAH et des actions spécifiques pour redynamiser le centre-ville de la commune lauréate.

A ce titre la Ville de Bitche et la Communauté de Communes du Pays de Bitche ont été labélisées le 11 décembre 2020.

Le programme prévoit notamment 3 étapes importantes :

1. Signature d'une convention d'adhésion objet de la présente délibération, ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et l'Etat dans le programme.
2. Dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette signature, définition d'un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation aboutissant à une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).
3. Mise en œuvre concrète des actions prévues.

Pour ce faire, l'un des principaux apports du dispositif concerne le financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet durant toute la durée du mandat (25% apportés par la Banque des Territoires et 50% par l'ANAH dans le cas d'une réalisation d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain).

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion sur la base du projet ci-joint, de s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, de procéder au recrutement du chef de projet et d'engager toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 6 mai 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De s'engager dans le programme Petites Villes de Demain,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,**
- **D'autoriser le Président à solliciter toutes les aides financières au soutien de cette démarche,**
- **De procéder au recrutement du chef de projet,**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

12) Motion de soutien aux services publics en milieu rural

La présence des services publics en zone rurale répondant aux besoins de la population se doit d'être une priorité de l'action concertée de l'Etat et des collectivités territoriales. L'écoute des besoins et la réponse par une approche coordonnée et prospective pour le territoire doit présider aux évolutions de l'offre de service.

Or il s'avère qu'un certain désengagement pourrait laisser entendre une future désertification dans plusieurs domaines pourtant indispensables à la vie économique et sociale du territoire. L'exemple de la réduction des horaires d'ouverture de La Poste à Lemberg est particulièrement révélateur des méthodes qui constituent à organiser la fin programmée des services dans les territoires ruraux contribuant à leur délitement progressif au profit des centres urbains.

Les enjeux en matière d'aménagement du territoire sont fondamentaux pour l'avenir des territoires et tout particulièrement dans les domaines de la Santé et de l'accès aux soins, des services à la personne (depuis la petite enfance jusqu'à la prise en charge de la dépendance), de la mobilité et des transports, de la mutualisation des services ou encore de l'accès à l'emploi.

Par cette motion le Conseil Communautaire souhaite réaffirmer une ferme volonté de défendre TOUS les services publics aujourd'hui présents sur le territoire et susciter la mise en place de nouveaux services visant à renforcer l'attractivité du territoire. Cela passera donc par des oppositions systématiques à la fermeture ou à la réduction des services essentiels à la population, à l'engagement de réflexions avec les partenaires pour que dans le cadre des réformes nécessaires la solution ne soit pas « moins de services » mais « mieux de services », à l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le programme France Services qui permettra d'ouvrir des perspectives nouvelles dans l'offre générale de services, à développer les usages du numérique pour renforcer l'accessibilité des services non présents sur le territoire et assurer l'accompagnement des usagers par la mise en place de médiateurs numériques, à engager les démarches nécessaires à la réorganisation du service de mobilité pour faciliter les déplacements.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 6 mai 2021, après en avoir délibéré,

- **Adopte la présente motion afin de peser dans les débats avec les différents opérateurs de services,**
- **Conforte la position des élus du secteurs du Pays du Verre et du Cristal dans leur opposition à la réduction des horaires de La Poste de Lemberg,**
- **Confirme l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans la réalisation de 2 gendarmeries à Bitche et Rohrbach-lès-Bitche permettant une vision territoriale de ce service,**
- **Confirme la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Bitche de tout mettre en œuvre pour défendre l'hôpital de proximité de Bitche en lui donnant une place centrale dans la stratégie déployée dans le cadre du Contrat Local de Santé actuellement en cours de réalisation,**
- **Confirme la nécessité du maintien d'un service public de qualité répondant aux besoins des usagers de la Trésorerie de Bitche et autorise le Président à mettre en œuvre tout ce qui sera nécessaire dans le cadre du réseau de proximité des finances publiques,**
- **Donne mandat au Président pour représenter les intérêts du territoire dans la défense des services publics.**

DIVERS